



## RAPPEL TOUJOURS EN VIGUEUR :

# AVIS PRÉVENTIF ÉBULLITION DE L'EAU

## NE PAS UTILISER L'EAU DU ROBINET SANS L'AVOIR FAIT BOUILLIR PENDANT AU MOINS UNE MINUTE OU UTILISER DE L'EAU EMBOUTEILLÉE.

**18 décembre 2018** - Afin de se conformer à une recommandation conjointe du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) et de la Direction de la Santé publique de Chaudière-Appalaches, nous sommes dans l'obligation, **par prévention**, de vous demander de continuer à suivre les indications suivantes :

- De l'eau bouillie ou embouteillée doit être utilisée pour boire, se brosser les dents, faire de la glace, laver la vaisselle ainsi que laver et préparer les aliments et ce, jusqu'à avis contraire.
- Pour ce qui est de l'utilisation des bains, cela est acceptable tout en s'assurant de ne pas avaler d'eau. Pour les jeunes enfants, il est donc recommandé de mettre très peu d'eau dans la baignoire et de ne pas les laisser jouer dans l'eau.
- **Écoles, entreprises, commerces et institutions** : aviser votre clientèle à l'effet que l'eau est impropre à la consommation. Pour ce fait, affichez cette information aux endroits où l'eau est disponible. Vous devez fournir une eau potable à votre clientèle jusqu'à ce que l'eau redevienne propre à la consommation.

# PÉNURIE D'EAU

L'avis de pénurie d'eau est toujours en vigueur et nous demandons votre collaboration afin de le respecter et d'utiliser l'eau seulement pour les besoins essentiels tels que s'abreuver, l'alimentation, la toilette et le bain.

Les employés municipaux porteront une attention particulière afin qu'on respecte le présent avis et dans le cas d'infraction, les contrevenants pourraient recevoir une amende de 100\$ à 300\$.

**Aussitôt que nous pourrions lever cet avis, nous vous le ferons savoir par un avis écrit.**

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut vous occasionner et nous vous remercions de votre compréhension.